

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 9 octobre 2025

Le CNIG adopte la liste de référence des noms français de pays et de capitales

Le Conseil national de l'information géolocalisée (CNIG) a adopté le 16 septembre 2025 la liste des [Pays, territoires et villes du monde \(PTVM\)](#) établie et tenue à jour par la Commission nationale de toponymie (CNT). Cette liste comprend tous les pays reconnus par les Nations unies ou par la France, leurs capitales, leurs territoires isolés et leurs villes dont l'agglomération compte plus de trois millions d'habitants. Elle sert de référence commune au public et à l'administration.

Une liste cohérente et conforme à l'usage

La liste PTVM est établie et tenue à jour conformément à des principes de traitement issus de l'arrêté des ministres des Affaires étrangères et de l'Éducation nationale du 4 novembre 1993 « relatif à la terminologie des noms d'États et de capitales » et actualisés en 2021 d'un commun accord entre tous les ministères intéressés (Affaires étrangères, Culture, Recherche, Économie et Finances...). Ces principes consistent essentiellement :

- à donner la priorité à la forme attestée dans l'usage actuel en français (*exonyme*), existant du fait de traditions culturelles ou historiques francophones établies ;
- en l'absence d'exonyme, à emprunter la forme locale (*endonyme*), selon des modalités précisées conformément aux recommandations concordantes du Groupe d'experts des Nations unies pour les noms géographiques (GENUNG) et du Conseil supérieur de la langue française de 1990.

Ainsi fondée sur l'usage courant et sur des principes cohérents, la liste PTVM bénéficie d'une homogénéité et d'une stabilité qui favorisent son appropriation par le public.

Une liste pour servir de référence

« Pour [bâtir] une République numérique », le Code des relations entre le public et l'administration a défini en 2016 des « données de référence » par le fait qu'elles « constituent une référence commune pour nommer ou identifier des produits, des services, des territoires ou des personnes », qu'elles « sont réutilisées fréquemment par des personnes publiques ou privées » et qu'elles doivent être « mises à disposition avec un niveau élevé de qualité » ([article L. 321-4](#)). Selon l'étude d'impact de la loi pour une République numérique, qui a créé cet article, « l'enjeu est ici de constituer, dans un univers de données très dense et dont les sources ne sont pas toujours identifiables ou maîtrisées, une ressource fiable et authentifiée par la puissance publique » (p. 34).

La notion de « données de référence » correspond bien à la façon dont l'État peut orienter l'usage en matière de langue française, dans le respect du principe constitutionnel de liberté d'expression reconnue à chacun. Dans les domaines où elle s'applique, elle assure une base commune ôtant de sa pertinence à l'édition d'obligations formelles qui n'ont de sens que si

on précise leur portée, si on surveille leur application, et même si on sanctionne leur non-respect. Elle laisse cependant à toute organisation, publique ou privée, la possibilité d'adopter une démarche plus coercitive à l'égard de ses agents, voire de décider des dérogations ponctuelles à la référence commune justifiées par des raisons qui lui sont propres.

Le cas particulier de Kiev

En particulier, des organes de presse se sont récemment fait l'écho du souhait des autorités ukrainiennes de voir les autorités françaises employer en français l'endonyme *Kyïv* au lieu de l'exonyme *Kiev*.

À ce sujet, il convient de rappeler l'essentiel de l'analyse faite dans notre communiqué du 2 mars 2022 :

« Il est vrai qu'historiquement, *Kiev* a été réemprunté de l'ancien nom russe (1724), après qu'un premier emprunt avait donné des formes telles que *Kioff* (1570), *Kiow* (XVII^e siècle), *Kuow* (1648), *Kiov* (XVIII^e siècle)... Et à l'oral, l'usage français actuel a aussi adopté la prononciation russe du nom de Donetsk : [doniètsk]. Ce type de décalage entre langues historiquement parlées en un même lieu en fonction de l'époque de l'emprunt n'est d'ailleurs pas exceptionnel parmi les exonymes français, compte tenu de l'histoire des pays européens : *Macao* (Chine) et *Mogadiscio* (Somalie) sont d'anciens noms respectivement portugais et italien, le nom de la Birmanie a été emprunté de l'anglais *Burma*, etc. Mais **ces origines historiques n'affectent en rien la légitimité de ces exonymes, qui est exclusivement fondée sur l'usage actuel.**

[...] En résumé, **il est recommandé d'employer l'exonyme *Kiev* en français**, sans craindre de paraître cautionner ni des droits de la Russie sur cette ville ni l'agression russe en Ukraine, même s'il n'est pas mauvais d'indiquer aussi le nom officiel local *Kyïv* entre parenthèses après le premier emploi de l'exonyme. »

En effet, les noms de lieux appartiennent intrinsèquement aux langues qui les emploient, même quand ils désignent des lieux étrangers et quand ils sont étymologiquement exogènes. Les pays plurilingues le prouvent en admettant généralement des noms différents dans chacune de leurs langues pour un même lieu. C'est donc bien aux francophones qu'il appartient, indépendamment ou conjointement (notamment, dans ce cas, au sein de la division francophone du GENUNG), de déterminer le nom français de telle ou telle ville, même étrangère. Affirmer cela ne peut faire douter du soutien de la France à l'Ukraine pour la défense de sa propre souveraineté.

La Commission nationale de toponymie (CNT) a été créée auprès du Conseil national de l'information géolocalisée (CNIG) en 1987 et officialisée par décret de 1999. Actuellement régie par le mandat du CNIG du 11 juillet 2012, elle a pour mission « de contribuer à la conservation et au développement cohérent du patrimoine toponymique de la France », et notamment « de normaliser (...) la toponymie française relative aux lieux étrangers ou sans souveraineté et à l'espace, et le traitement en français de la toponymie étrangère et le cas échéant leur romanisation française ». Depuis 2004, la CNT est présidée par M. Pierre Jaillard, administrateur de l'INSEE, également président du Groupe d'experts des Nations unies pour les noms géographiques (GENUNG), et son rapporteur est M. Hervé Bohbot, ingénieur de recherche au CNRS. Elle comprend en outre une trentaine de membres, représentants d'institutions administratives ou académiques françaises et linguistes ou géographes français ou francophones. Le président et le rapporteur sont à la disposition de tout interlocuteur intéressé.

<https://cnig.gouv.fr>